

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GLOMEL**



Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
7 décembre 2020		
Date d'affichage		
7 décembre 2020		

L'an deux mil vingt, le 14 décembre, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la Salle du Lac, sous la présidence de Thierry TROËL, Maire.

Présents : Thierry TROËL, Amélie TOMASZEWSKI, Romuald PRIGENT, Nadine BLANCHARD KERGADALLAN, Thierry CHEVALHIER, Martine TRUBUILT, Christine LE GOFF ROBIC, Eléonore KOGLER, Corinne GAUBERT FONTENAY, Catherine KERJEAN BOUILLE, Emmanuel BOILLOT, Thomas COATMELLEC, Fabienne PERROT

Absents/excusés : Yann LEMUR (procuration à Thierry CHEVALHIER), Hervé BONIC (procuration à Martine TRUBUILT),  
Secrétaire de séance : Christine LE GOFF ROBIC

Le maire annonce que le point n°6 (Tarifs communaux 2021) est supprimé. Le conseil municipal reviendra sur ce dossier lors d'une prochaine réunion.

Il est rajouté à l'ordre du jour, en question diverses :

- Désignation des représentants au comité de suivi de site de Distrivert
- Modification des horaires d'ouverture de l'agence postale communale
- Espace de la minorité dans le bulletin municipal

**9.1 : ALECOB : Convention d'adhésion au CEP (Conseil en Energie Partagé).  
(Délibération n°2020/12/01)**

Benoit AIGNEL, directeur de l'ALECOB (Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne), vient présenter aux membres du conseil municipal les principales missions de cette dernière et notamment le CEP (Conseil en Energie Partagé) qui s'adresse aux collectivités territoriales.

Le conseil aux collectivités s'articule autour de différents points : le bilan énergétique global du patrimoine communal, des préconisations concrètes et hiérarchisées pour réduire les consommations énergétiques et augmenter l'utilisation d'énergies renouvelables, le suivi des consommations et des actions de sensibilisations, l'appui à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur des bâtiments et l'accompagnement de projets et l'aide au financement.

L'ALECOB propose donc une adhésion triennale, sous forme de convention avec la collectivité, pour un montant de 1,20€ TTC par an et par habitant (soit 1 656€/ an pour 1380 habitants).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la convention d'adhésion au conseil en énergie partagé (CEP) proposée par l'ALECOB et autorise le maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion. Nadine Kergadallan et Amélie Tomaszewski, adjointes au maire, sont nommées élues « responsables énergie » et interlocutrices de l'ALECOB.

Le conseil municipal remercie Benoit AIGNEL pour sa présentation et sa venue lors de cette réunion.

**9.1 : Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de Glomel, Kergrist-Moëlou et Rostrenen : renouvellement des membres  
(Délibération n°2020/12/02)**

Le maire rappelle que suite aux élections municipales et conformément aux articles L121-6 et R 121-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes de Glomel, Kergrist-Moëlou et Rostrenen.

Le conseil municipal doit donc désigner un conseiller municipal si le maire n'envisage pas de siéger au sein de la commission et procéder à l'élection de deux propriétaires titulaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et un propriétaire suppléant.

Le maire précise qu'il a bien l'intention de siéger au sein de cette commission, il n'y a donc pas besoin de désigner un conseiller municipal pour le remplacer.

Le maire précise que des candidatures ont été reçues en mairie : Alain Pennou (Trébel 22110 Glomel), Stéphane Mestric (Crazius 22110 Glomel) et Thomas Coatmellec (10 Kerstol 22110 Glomel) pour les 2 postes de titulaires, Pierre-Yves Mahé (10 Kerangall 22110 Glomel) pour le poste de suppléant (Thomas Coatmellec précise qu'il se porte également candidat au poste de suppléant le cas échéant).

Le maire demande si quelqu'un s'oppose au vote à main levée avant de procéder aux élections des membres de la commission. En l'absence d'opposition, le vote se fera à main levée.

#### Election des membres de la commission :

1<sup>er</sup> siège titulaire : Alain Pennou : 12 voix / Thomas Coatmellec : 3 voix

Alain Pennou est donc désigné comme membre titulaire

2<sup>ème</sup> siège titulaire : Stéphane Mestric : 12 voix / Thomas Coatmellec : 3 voix

Stéphane Mestric est donc désigné comme membre titulaire

Siège suppléant : Pierre-Yves Mahé : 12 voix / Thomas Coatmellec : 3 voix

Pierre-Yves Mahé est donc désigné comme membre suppléant

Le conseil municipal valide ces élections et sont donc élus aux postes de titulaires : Alain Pennou et Stéphane Mestric et comme suppléant Pierre-Yves Mahé.

### **9.1 : CCKB : Transfert de la compétence au niveau communautaire.**

#### **(Délibération n°2020/12/03)**

Le Maire expose, qu'aux termes de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes existant à la date de la publication de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et qui n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devenait automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi, soit le 27 mars 2017. Il précise que ce transfert de compétence automatique pouvait être, toutefois, contré par une minorité de blocage. Celle-ci devait s'exprimer dans un délai de trois mois précédant le 27 mars 2017 et regrouper au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Il rappelle également que par délibération en date du 15 décembre 2016, la communauté de communes du Kreiz Breizh avait unanimement donné un avis défavorable au transfert ; Les communes avaient également décidé, très majoritairement, de s'y opposer (21 refus et 2 absences de décision).

Le Maire précise que pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que celui-ci intervienne automatiquement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf nouvelle opposition dans les mêmes conditions que précédemment. Il signale également qu'aucune disposition ne paraît interdire de maintenir dans le temps long ce régime dérogatoire. De même, si elle active cette clause, la Communauté peut malgré tout choisir de prendre la compétence à tout moment par la suite ; dans ce cas, il appartiendrait aux communes de s'y opposer (dans les mêmes conditions).

Le contexte réglementaire a été exposé lors du Conseil Communautaire du jeudi 08 octobre 2020. Tenant compte des contraintes calendaires amplifiées durant cette période d'installation des nouvelles instances politiques, il a été décidé, à l'unanimité, de reporter le transfert de la compétence.

Il a été décidé de réunir, en séminaire (1 journée par trimestre), les 23 Maires ainsi que les membres de la gouvernance pour élaborer les contours du futur document d'urbanisme conforme à l'identité du territoire, reposant sur la gestion des espaces ruraux, réservant la place forte aux décideurs locaux et émanant d'une réflexion collective. Ces séminaires devront initier une démarche prônant une rédaction convergente du document d'urbanisme à partir des éléments recueillis auprès des communes, de la contribution essentielle de chaque membre à la réflexion collective de cette instance qui jouera le rôle de cheville ouvrière de ce futur élément fédérateur de l'EPCI.

Le Maire propose :

- D'émettre un avis défavorable au transfert à la communauté de communes de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- De valider le principe d'organisation de séminaires pour mener à bien une réflexion collective sur cette prise de compétence et sa date d'effet, avec une présentation annuelle (conseil communautaire de septembre) de l'état d'avancement des travaux ainsi que de ceux du SCoT du Pays COB.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Emet un avis défavorable au transfert à la communauté de communes de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Valide le principe d'organisation de séminaires trimestriels (conférence des Maires élargie au bureau) pour mener à bien une réflexion collective sur cette prise de compétence et sa date d'effet, avec une présentation annuelle (conseil de septembre) de l'état d'avancement des travaux ainsi que de ceux du SCoT du Pays COB.

**7.8 : CCKB : Convention pour l'attribution d'un fonds de concours.  
(Délibération n°2020/12/04)**

Le maire donne lecture au conseil municipal du courrier de la CCKB relatif à la convention d'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2020. Les montants sont les suivants :

Fonds de concours – section d'investissement : 77 167 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le maire à signer la convention d'attribution pour l'année 2020.

**7.5 : Exonération des loyers pour les commerçants et aide exceptionnelle.  
(Délibération n°2020/12/05)**

Le maire propose aux membres du conseil municipal de reconduire les mesures mises en place au printemps lors du 1<sup>er</sup> confinement. Il propose donc que les commerçants locataires de la commune soit exonérés de leur loyer (pour les mois où une fermeture leur a été imposée). Dans un contexte de solidarité et d'égalité, il propose également de reconduire la subvention exceptionnelle aux entreprises/artisans/commerçants ayant été contraints légalement d'interrompre leurs activités lors de ce second confinement. Il propose que cette subvention soit de 400 € mais qu'elle ne sera pas versée aux commerçants ayant bénéficié de l'exonération de loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'exonérer de loyer le Salon de coiffure de Sophie Couchevellou (pour le mois de novembre 2020), la pizzeria d'Anne-Françoise Le Guennec (pour les mois de novembre et décembre 2020) et le camping de Denis Sgard (pour les mois de novembre et décembre 2020). La situation sera étudiée au cas par cas si cette situation devait se poursuivre.
- De verser une subvention exceptionnelle de 400€ aux entreprises suivantes : les Serres de Ty-Coat (Eric Le Coq), le bar Le Korong (Frédéric Lahay), le salon de coiffure (Alain Corbel) et le Poney-Club de Glomel (Christophe Le Roux)...Si toutefois le conseil municipal a connaissance d'autres cas de fermetures administratives, il reviendra sur la liste arrêtée ce jour.

Thomas Coatmellec demande si un état des lieux général des entreprises a été effectué sur la commune et s'étonne que certaines entreprises n'est pas été contactées. Amélie Tomaszewski répond qu'avec le contexte sanitaire actuel, il a été très compliqué de mettre en place et d'assurer les rencontres et les visites prévues aux entreprises de la commune, mais que tout sera fait afin de rencontrer chacun.

Le maire précise au conseil municipal :

- Qu'en effet le contexte de la pandémie due au COVID 19 a interdit les contacts physiques pendant la période de confinement.
- Que le conseil municipal a été installé seulement en juillet 2020, ce qui laisse peu de temps pour organiser une rencontre
- Que la compétence économique, dont relève l'entreprise Miloco, citée par Monsieur Coatmellec, est intercommunale et exercée par la CCKB
- Que dossier a été évoqué auprès de Madame LAURENT, sous-préfète de Guingamp, au cours d'une conversation téléphonique très récente avec le maire de Glomel, par ailleurs vice-président de la CCKB en charge de l'économie solidaire, qu'elle souhaitait consulter en vue de l'attribution des crédits « Plan de relance » du Gouvernement

**7.10 : Tarifs Communaux 2021.  
(Délibération n°2020/12/06)**

Comme précisé en début de séance ce point est retiré de l'ordre du jour et fera l'objet d'une prochaine réunion. Dans l'intervalle, les tarifs appliqués restent les mêmes jusqu'à nouvel ordre.

**7.10 : Tarifs Assainissement collectif 2020.  
(Délibération n°2020/12/07)**

Le maire propose de fixer les tarifs de la redevance Assainissement Collectif pour la facturation 2020. Vu le contexte actuel, il propose de conserver les tarifs de l'année précédente (sauf la redevance de modernisation des réseaux dont le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de conserver les tarifs pour la facturation 2020, à savoir :

- Abonnement annuel de 45 € HT, consommation 1.50 € HT/ m3
- Redevance Modernisation des Réseaux : 0.15 € HT / m3
- Taux de TVA à 7%
- Forfait minimum de 30 m3 (forfait facturé à tout abonné consommant 30 m3 ou moins)
- Contrôle de raccordement 88.78 € HT (95° TTC)

**1.4 : Renouvellement du contrat Chenil Service pour l'année 2021.  
(Délibération n°2020/12/08)**

Les obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 06/01/1999 (code rural) imposent aux mairies d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire. Depuis plusieurs années, la commune fonctionne par contrat annuel avec « Chenil Service » qui présente une proposition chiffrée à 1 023.84 € HT (0.72€ HT x 1 422 habitants), soit un total de 1 228.61 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil valide la proposition de Chenil service et autorise le maire à signer les documents s'y rapportant.

**8.3 : Travaux de voirie en régie – année 2020.  
(Délibération n°2020/12/09)**

Le maire précise qu'il convient de transférer en section d'investissement les dépenses réalisées en régie par le personnel communal pour les travaux de voirie du programme 2020.

Le montant total de ces travaux se chiffre à 70 475.94 € : 47 397.69 € TTC pour la fourniture de matériaux (émulsion, cailloux...), 15 990.61 € TTC pour la location de matériel (répandeuse, transport de matériaux...) et 7 087.64 € TTC de frais de personnel (pour un programme effectué sur 17 jours).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de transférer en section d'investissement les sommes suivantes :

c/722 – Immobilisations corporelles (recette de fonctionnement) : 70 475.94 €

c/23151 – opération ONA (dépense d'investissement) : 70 475.94 €

En conséquence, le maire est autorisé à effectuer ces transferts auprès de la Trésorerie de Rostrenen.

<b>9.1 : CUb La Roche Plate : avis du conseil municipal avant passage en CDPENAF. (Délibération n°2020/12/10)</b>
---

Le maire présente au conseil municipal la demande de CUb (Certificat d'Urbanisme opérationnel) n°81 qui concerne la construction d'une maison sur la parcelle n°F812 au village de La Roche Plate.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme puisque la commune ne dispose pas, à ce jour de PLU. Ce cadre n'a pas été choisi par la municipalité qui déplore cet état de fait. La municipalité rappelle que la démarche pour un urbanisme raisonné et cohérent est aujourd'hui engagée par la communauté des communes du Kreizh Breizh (CCKB) pour la mise en place d'un plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Toutefois, un délai de plusieurs années sera nécessaire à la construction et à la rédaction de ce document, ce qui est très déplorable au regard des intérêts de la commune de Glomel et de ses habitants.

Cette réalité est le fruit du calendrier du législateur que notre commune subit de plein fouet. Car il installe, de fait, une inégalité entre nos concitoyens dans l'accès au droit à la construction, selon la période où ils ont déposé leur demande. Il en résulte une réelle tension sociale et une incompréhension manifeste.

En ce qui concerne la parcelle F812, le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique. Il ne devrait pas engendrer de surcroît de dépenses publiques communales. Il se situe dans un hameau avec d'autres habitations. Son intérêt pour notre commune, dont la démographie est fragile, est de permettre d'accueillir, de manière adéquate, une population nouvelle dont les exigences sont contemporaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable au projet de permis de construire sur la parcelle F812.

<b>5.6 : Commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis. (Délibération n°2020/12/11)</b>
---

Le maire précise qu'il convient de revenir sur la composition de la commission d'appel d'offres et d'ouvertures des plis mise en place lors de la réunion du 28 septembre 2020. En effet, cette dernière doit être composée du maire, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Le maire propose donc la composition suivante :

Président : Thierry Troël

Titulaires : Thierry Chevalhier, Nadine Kergadallan, Romuald Prigent

Suppléants : Amélie Tomaszewski, Martine Trubuilt, Fabienne Perrot

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de composition de cette commission.

<b>9.1 : Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. (Délibération n°2020/12/12)</b>
---

Le maire expose les points de la fiche synthèse du rapport 2019 ainsi qu'il suit :

Le territoire : le SM Kreiz Breizh Argoat a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il regroupe, en 2019, 4 services : l'ex syndicat de Centre Bretagne, l'ex syndicat de St Maudez, l'ex syndicat de St Nicolas du Pélem et l'ex syndicat Argoat. La fiche synthèse concerne uniquement le secteur de Centre Bretagne qui regroupe les communes de Glomel, Kergrist-Moëlou, Locarn, Maël-Carhaix, le Moustoir, Paule, Plévin, Trebrivan, Treffrin et Tréogan pour une population desservie de 10 000 habitants. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communes de Gouarec, plouguernevel et Rostrenen adhèrent au SM Kreiz Breizh Argoat.

L'Exploitation : La société SAUR France a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la performance du service. Le Syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à 4 701 abonnés (+0.17% par rapport à 2018).

La production : Des ressources propres au Syndicat : 3 captages et 1 prise en retenue artificielle ont fourni 528 548 m3 d'eau traitée. Des importations des collectivités voisines d'un volume total de 393 027 m3 : Rostrenen (64 593 m3), Syndicat Kreiz Breizh Argoat (11 692 m3), Syndicat Mixte de Kerné Uhel (316 742 m3).

La distribution : En 2019, les abonnés domestiques ont consommé 435 770 m3 soit en moyenne 119 litres par habitant et par jour et les abonnés industriels et gros consommateurs 289 354 m3, soit un total de 725 124 m3 (+8.68%). Compte tenu des fuites (pour partie, inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau est de 79.7% (81.2% en 2018). Le taux de renouvellement du réseau est de 1.2%.

Le prix : Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m3 payera en 2020 : 353.08€ (sur la base du tarif du 1<sup>er</sup> janvier 2020, toutes taxes comprises), soit en moyenne 2.94€/m3, avec une variation par rapport à 2019 de -1.79%. Sur ce montant, 32% reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 48% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 20%.

Les membres du conseil municipal prennent acte du présent rapport qui est la disposition du public en mairie.

Le maire précise que l'emprise actuelle du syndicat des eaux du kreizh breizh et de l'Argoat est l'une des plus étendues des Côtes d'Armor avec 2000 km de linéaire de desserte. L'objectif est d'assurer une qualité de l'eau potable conforme aux exigences réglementaires et de poursuivre la convergence pluriannuelle pour un prix unique de l'eau à terme. De lourds investissements sont annuellement programmés pour améliorer le « rendement de la desserte » avec un objectif de 85 % quand certains réseaux existants sont à 60 %. Il alerte aussi sur certains pré-supposés qui affichent une autonomie supposée de notre syndicat : du fait de l'alimentation de nos captages par des eaux de surface, il y a une période de déficit annuelle d'environ un mois qui nécessite une importation. L'interconnexion joue alors tout son rôle, entre autres.

Enfin cette donnée ne préjuge pas du caractère autonome, voire exportateur du centre-Bretagne en matière de production d'eau mais ce n'est pas aujourd'hui lisible du fait de l'organisation départementale des réseaux. Enfin, il a cédé la parole à Madame Amélie Tomaszewski afin d'éclairer le conseil municipal sur les démarches récentes de la municipalité suite aux signalements effectués quant aux pollutions constatées autour du Lac de Glomel.

Amélie Tomaszewski, Adjointe au maire, profite de ce dossier pour faire un point sur l'état du lac de Glomel. Le 21 novembre dernier, de nombreux glomelois se sont étonnés de la coloration inhabituelle de l'étang. La Police de l'Eau ayant été contacté aussitôt, des prélèvements ont été effectués. L'adjointe explique alors la complexité de ce dossier, la Police de l'Eau n'ayant pas l'autorité pour analyser les prélèvements, elle attendait l'aval de l'ARS... l'ARS ayant donné une réponse assez évasive concernant ce phénomène. A ce jour les prélèvements n'ont toujours pas été analysés.

Amélie Tomaszewski explique qu'il est très complexe et compliqué d'obtenir des renseignements concrets et des contacts malgré toutes les institutions contactées par ses soins. Mais que ce dossier reste prioritaire comme axe de travail et qu'il fera l'objet de réunion de commission afin d'élaborer et de mettre en place un suivi de l'étang pour essayer de trouver les causes et surtout les solutions de ces problèmes de pollution.

**7.5 : Demandes de subventions 2020.  
(Délibération n°2020/12/13)**

Le maire présente au conseil municipal une demande de subvention 2020 qui avait été oubliée lors du vote en début d'année 2020. Il s'agit de la demande de la Croix-Rouge 22, qui, vu le contexte actuel, connaît malheureusement, une forte hausse en termes de fréquentation. Le maire propose de voter une subvention de 100€. Des crédits étant prévus à l'article 6574 du BP 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider cette demande de subvention et accorde la somme de 100€.

**7.5 : Projets city-stade et skate-park : Demandes de subventions.  
(Délibération n°2020/12/14)**

Le maire rappelle que les 2 projets de city-stade et de skate-park sont toujours en cours d'étude et qu'ils feront l'objet d'un point plus spécifique et technique lors d'une prochaine réunion. Toutefois, ce soir, il explique que pour ne pas perdre de temps dans les dossiers administratifs, il demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de différents organismes financeurs. En effet, bien souvent les délais sont très courts entre la parution des décrets d'application ou des circulaires et les dates limite de dépôts de dossiers de demandes. De plus le contexte sanitaire actuel, toujours changeant, ne permet pas une lisibilité très claire sur les prochaines dates de réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à effectuer des demandes de subventions pour ces 2 projets de city-stade et de skate-park. Les demandes envisagées sont les suivantes : DETR programme 2021, Plan de Relance du Département, Conseil départemental 22, CCKB, DDCS.

**5.6 : Désignation des représentants de la commune au Comité de suivi de site de Distrivert.  
(Délibération n°2020/12/15)**

Le maire précise qu'il convient de désigner les représentants de la commune qui siégeront au Comité de Suivi de Site de la Société Distrivert (site SEVESO), basée sur la zone de Gopéren à Glomel. Le maire, représentant Glomel à la Communauté de Communes, a été désigné par la CCKB comme représentant de la Communauté de communes au comité de suivi du site de Distrivert, par conséquent, le conseil doit élire 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter Glomel (au sein du collège des communes). Le maire demande si quelqu'un s'oppose au vote à main levée et personne ne s'y oppose.

Election du titulaire : Amélie Tomaszewski et Thomas Coatmellec se portent candidats. Il est procédé au vote.  
Amélie Tomaszewski : 12 voix – Thomas Coatmellec : 3 voix

Election du suppléant : Romulad Prigent et Thomas Coatmellec se portent candidats. Il est procédé au vote.  
Romuald Prigent : 12 voix – Thomas Coatmellec : 3 voix

Sont donc nommés à siéger au comité de suivi de site de Distrivert : Amélie Tomaszewski et Romuald Prigent, respectivement titulaire puis suppléant.

**9.1 : Modification des horaires d'ouvertures de l'Agence Postale Communale.  
(Délibération n°2020/12/16)**

Le maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant avec la poste concernant les horaires d'ouvertures de l'Agence postale Communale située dans les locaux de la mairie.

En effet, il est prévu d'augmenter les heures d'ouverture en ouvrant le samedi matin de 9h à 12h, à compter du 9 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition et autorise le maire à signer l'avenant avec La Poste pour augmenter les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale.

---

*L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance et ont signé les membres présents*